

DELIBERATION N°CS-2019/11

OBJET : *Création d'un emploi d'ingénieur*

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : E. DAUFFER, D. GEREZ, M. PLOCKYN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et
C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, R. DUMOND, G. EYMARD,
C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT,
L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et L. SEGUIN.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : D. GEREZ.

Bloc de compétences : Administration générale de la structure

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 19 / Voix : 47).

Convocation en date du : 12 juin 2019.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du SAGYRC.

Le Président informe que dans le cadre de la labellisation PAPI du programme d'aménagement de lutte contre les inondations, le SAGYRC doit mener des actions complémentaires aux grands travaux. Celles-ci consistent notamment à mettre en place des mesures préventives de gestion du risque inondation et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, à animer un Comité de pilotage, etc. Un contrat de 12 mois sur un poste non-permanent d'ingénieur a permis de réaliser un certain nombre d'actions qu'il convient de poursuivre à un niveau de définition justifiant à nouveau le recours à un chargé de mission.

Afin de recruter et de nommer cet agent sur ce grade, le Président propose au Conseil Syndical de créer un poste d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 25 juin 2019, le premier contrat rédigé sur la base de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ne permettant plus de renouveler la mission actuellement en cours.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 40 voix pour et 7 voix contre, et selon les détails du bulletin ci-dessous :

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	3	1	4	6	4	24	3	18	1	6	0	0	
CCVL	2	0	2	4	2	8	2	8	0	0	0	0	
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0	
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2		0	0	0	
Communes	8	3	11	1	11	11	10	10	1	1	0	0	
TOTAL			19			47		40		7		0	

ARTICLE 1 : De procéder à la création d'un emploi non permanent d'ingénieur territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire pour pourvoir cet emploi et signer les contrats de recrutement.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget syndical, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 20/06/2019

et de la publication le 20/06/19

LE PRESIDENT

Alain BADOIL



LE PRESIDENT,

Alain BADOIL

